



Bulletin d'inscription

(date limite d'inscription : 15/11/2024 , dans la limite des places disponibles)

MARCHE DE NOËL DE PAMFOU 2024

SAMEDI 7 DECEMBRE DE 10H A 19H
ET DIMANCHE 8 DECEMBRE DE 10H A 18H

NOM - Prénom – Raison Sociale :

Pour les professionnels, n° registre des métiers ou commerce :

Pour les amateurs, n° carte d'identité ou permis de conduire :

Adresse :

.....

Tél : / / / / Mail : @

ACTIVITES ET NATURE DES PRODUITS OU OBJETS EXPOSES ET COMMERCIALISES :

.....

Intérieur : nombre de table (une table de 1,20 m + 2 chaises) : x 10 € = €

Extérieur : par longueur de 1,20 m (pas de prêt de table) : x 5 € = €

Règlement à l'ordre de ASCP

Branchement électrique : OUI - NON

Je souhaite participer comme exposant au Marché de Noël de PAMFOU organisé par le « Comité des Fêtes de Pamfou » les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 à la salle polyvalente de PAMFOU.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepte dans sa totalité.

Inscription, paiement et règlement signé à retourner à l'adresse suivante :
Mairie de Pamfou - Marché de Noël 11, Rue de la Mairie 77830 PAMFOU

Date :

Signature et cachet :

REGLEMENT

MARCHE DE NOEL 7 ET 8 DECEMBRE 2024 Organisé par LE COMITE DES FETES DE PAMFOU

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation Marché de Noël du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2024, de 10 H à 19 H pour le samedi et de 10 H à 18 H le dimanche, dans la salle polyvalente (salle des fêtes) de PAMFOU, rue du 19 mars 1962.

L'installation des stands se fera de 8 heures à 10 heures le samedi 7 décembre.

Le marché de Noël est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux créateurs amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés aux Registre du commerce ou au registre des métiers et pouvant le justifier.

Les frais d'inscription sont fixés à 10 euros la table de 1m20 linéaire en intérieur et 5 euros l'emplacement de 1m20 linéaire en extérieur (sans table, mise en place à la discrétion de l'exposant après accord de l'organisation).

Les accessoires (grille, nappage, décor, lumières...) seront à la charge des exposants, rien ne peut être accroché directement sur les murs intérieurs du lieu d'exposition.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du chèque de règlement. Une acceptation définitive sera transmise dès la validation de la participation par le Comité des Fêtes de Pamfou.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et tout dommage pouvant survenir de son fait. Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...) et fera son affaire personnelle de tout dommage.

Sur inscription, les exposants pourront disposer d'un branchement électrique pour l'animation de leur stand mais aucun appareil de chauffage, de cuisson ou autres ne sera autorisé en intérieur. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'à la salle.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés. L'organisateur contracte une assurance responsabilité civile et incendie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique et religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

L'organisateur choisit les dates et le lieu de la manifestation, se charge de la répartition des emplacements. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursés, sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Ecrire « lu et approuvé » et signer